MAIRIE DE GAUJAC
30330

REPUBLIQUE FRANCAISE

Folio n°

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT N°62/2026

Nature de l'acte : 6.1 Police Municipale

Le Maire de la commune de GAUJAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route, article R.37-1
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
Considérant que le stationnement des véhicules, rue Vieille, gêne le passage des piétons
Considérant que le stationnement des véhicules, rue de l'église, gêne la circulation

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera installé deux panneaux « STATIONNEMENT INTERDIT » rue de l'église et un panneau « STATIONNEMENT INTERDIT » rue Vieille.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable ce jour.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN, Monsieur le Maire sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Ampliation du présent arrêté sera envoyé à

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN.

GAUJAC,
Le 23 Septembre 2026

Le Maire,
Michel EISELE

Publié ou modifié
Le 23 Septembre 2026